



## COMMUNIQUÉ RELATIF A LA DÉCISION N°031/UFDG/CAB/2025

Nous soussignés, **Ibrahima SOW**, **Lancinet Tiguiberi KEITA** et **Antoine Dôbô GUILAVOGUI**, respectivement secrétaires fédéraux UFDG de **Kouroussa**, **Siguiiri** et **Kankan**, portons à la connaissance des militants, sympathisants et de l'opinion que la **décision N°031/UFDG/CAB/2025**, émanant du conseil politique et portant suspension des responsables fédéraux du Parti à Kankan, Siguiiri et Kouroussa, est nulle et de nul effet.

Cette exclusion, comme tant d'autres avant elle, traduit une dérive inquiétante. Sur le fond, elle ne repose sur aucune procédure disciplinaire régulière, **en violation directe de l'article 13 des statuts et de l'article 51 du règlement intérieur**, qui exigent à la fois justification, équité et validation par les instances compétentes. Sur la forme, elle est aggravée par le vide juridique entourant la direction actuelle du parti : depuis le départ de Cellou Dalein Diallo, aucun intérim n'a été acté comme le prévoit l'article 14, alinéas 6 et 7, qui limite strictement cette fonction à six mois. En l'absence de base légale, Fodé Oussou Fofana n'a ni la légitimité ni l'autorité pour signer des actes au nom du parti.

En effet, cette décision constitue une grave entorse aux dispositions des statuts et du règlement intérieur du parti, qui définissent clairement les attributions des organes. Le conseil politique, organe de réflexion et de proposition, n'a aucune prérogative décisionnelle en matière de sanctions disciplinaires ou de nomination/remplacement des responsables du parti.

Ces compétences relèvent exclusivement du Bureau Exécutif, conformément aux (dispositions) du parti.

Nous déplorons cette dérive procédurale inacceptable et rappelons à tous les organes et structures du parti l'impératif de respecter scrupuleusement les textes qui régissent notre organisation, seule garante de l'unité, de la discipline et de la cohésion interne.

En conséquence, nous :

- Désavouons formellement la décision N°031/UFDG/CAB/2025 prise en violation flagrante des textes du Parti ;
- Exigeons des membres du conseil politique de s'en tenir à leur rôle consultatif et à éviter toute confusion préjudiciable au bon fonctionnement du parti ;
- Déclarons que nous restons et demeurons secrétaires fédéraux conformément aux procès verbaux des congrès fédéraux de Kouroussa, Siguiiri et Kankan.
- Rassurons les militantes et militants de notre attachement aux principes démocratiques, au respect des procédures et à l'unité du parti.
- Nous réservons le droit d'ester en justice pour la préservation de nos droits et des règles de

fonctionnement prévus par les statuts et le règlement intérieur de l'UFDG.

Fait à Kankan, le 17 mai 2025

Secrétaire Fédéral  
Kankan



M. Antoine Dabo Guibava  
qui



Lancelot Keita

M<sup>r</sup> Ibrahima Sow

